

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_308
Feuillet n°085

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable du Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 28 juin 2022,

VU, la demande d'avis de la Commune de Wimille transmise le 29 juin 2022,

CONSIDERANT, l'organisation d'une braderie nocturne rue Carnot le 08 juillet 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- du vendredi 08 juillet 2022 à 16 h 00 au samedi 09 juillet 2022 à 01 h 00.
- Rue Carnot portion comprise entre le quai Th. Dobelle et la rue Saint Victor (y compris la place du Maréchal Leclerc : stationnement côté rue Carnot).

Article 2 : La circulation sera autorisée à double sens uniquement pour les véhicules des riverains pour la rue Louis Gallet, la rue du Docteur Vautrin, la rue du Capitaine Ferber (portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon), la rue du Général Marchand, la rue du Général de Gaulle (portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens), rue des Anglais (portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens), la rue Sainte Aline (portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon), la rue de Froissy et la rue Saint Victor du vendredi 08 juillet 2022 à 16 h 00 au samedi 09 juillet 2022 à 01 h 00.

.../...

Article 3 : Afin de permettre la mise en place d'un arrêt de bus provisoire MARINÉO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du vendredi 08 juillet 2022 à 16 h 00 au samedi 09 juillet 2022 à 01 h 00.
- quai Théophile Dobelle, sur les 4 dernières places de stationnement en venant de Wimille, le long du Wimereux.

Article 4 : La déviation des véhicules se fera dans le sens Boulogne-Ambleteuse :

- Sur le territoire de Wimereux : rue Saint Maurice,
- Sur le territoire de Wimille : rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, CD 233, jusqu'au rond point du Viaduc,
- Sur le territoire de Wimereux : quai Th. Dobelle et le pont Carnot.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire. La société MARINÉO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de services nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site Internet de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.